

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 mai 2021

Date de convocation : Le 21 mai 2021  
Nombre de conseillers : En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

L'an deux Mil vingt et un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des loisirs, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Madame Maria-Hélène PAULINO, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Gaëlle ALLART, Monsieur Nicolas FLEURY, Madame Audrey SUROWIEC, Madame Florence LEVEQUE, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Virginie DRUINAUD donne pouvoir à Monsieur Nicolas FLEURY  
Madame Séverine HENRIETTE donne pouvoir à Madame Maria-Hélène PAULINO  
Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Madame Christelle LECLERCQ  
Madame Valérie BOULANGER donne pouvoir à Monsieur Stéphane DUBOIS  
Monsieur Nicolas MUSEUX donne pouvoir à Madame Gaëlle ALLART

Madame Audrey SUROWIEC a été élue secrétaire de séance.

\* \* \*

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de rajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- Contrat PEC
- Acquisition de terrains

L'assemblée accepte à l'unanimité

### Intervention de l'adjutant-chef de la brigade de proximité de Domart-en-Ponthieu

Madame le Maire accueille l'adjutant-chef de la brigade de proximité de Domart-en-Ponthieu afin de présenter le rôle et les missions de cette dernière.

### Installation d'un conseiller municipal après une démission

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean TABARY a présenté par courrier en date du 17 avril 2021, reçu en mairie le 19 avril 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète de la Somme a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Alain LAMBERT par courrier du 7 mai 2021, reçu en mairie le 11 mai 2021 informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

Madame Carine CHOQUET est donc appelée à remplacer Monsieur Jean TABARY au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Carine CHOQUET est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.



Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Madame Carine CHOQUET. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

### **Avant-Projet Définitif pour l'extension/réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bernaville.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 31 janvier 2020, l'assemblée a confié au SDIS l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-2 du Code de la Commande Publique. La commune sollicite l'appui dans les domaines techniques, financier et administratif.

Madame le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que par délibération 20/11/82 du 13 novembre 2020, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bernaville a été signé avec la société IDONEIS.

Madame le Maire laisse la parole au maître d'œuvre afin de présenter l'avant-projet définitif pour l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours à l'assemblée.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD établi par le maître d'œuvre est de 613 290.36 € HT

Madame le Maire propose de mettre le lot 13 « PSE » qui comprend le garage moto et vélo et le local carburant pour un montant de 16 316.78 € HT en option.

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours est de 596 973.58 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'avant-projet définitif
- d'autoriser le dépôt de permis de construire,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et à signer tout document se rapportant au projet,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Urbanisme :**

- **Délibération pour l'adhésion au service commun d'application du droit des sols métropolitain du Grand Amiénois pour l'instruction des demandes d'autorisations préalables et actes relatifs à l'occupation des sols**

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui confirment que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme, les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte notamment,

Vu la délibération favorable des élus du comité syndical en date du 13 mars 2015 en faveur de la mutualisation d'un service de « gestion du Droit des Sols » à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois aujourd'hui transformé en Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA),

Vu les délibérations d'adhésion via un conventionnement tripartite (commune, EPCI, PMGA) par délibérations du 21 janvier 2015 pour l'ex Communauté de Communes du Bocage Hallue et du 30 Juin 2015 pour l'ex Communauté de Communes du Doullennais,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;  
Vu l'approbation du PLUi du Bernavillois en date du 28 novembre 2017 ;  
Vu la décision du Président en séance du 28 Novembre 2017 de créer un service mutualisé propre à la communauté de communes pour l'instruction en régie des actes sur le territoire de l'ex Bernavillois non adhérent et non conventionné au service mutualisé du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;  
Vu la délibération du 26 février 2019 conventionnant les règles de mise à disposition du service mutualisé du Droit des Sols communautaire avec les communes de l'ex territoire du Bernavillois ;  
Vu la délibération du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, approuvant le renouvellement du conventionnement tripartite et l'élargissement de ce dernier aux communes du territoire de l'ex Bernavillois ;  
Considérant la création d'un service commun mutualisé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans une démarche globale de mutualisation des compétences et d'optimisation des moyens publics, auquel la commune confie la mission d'instruire les autorisations d'urbanisme ;  
Considérant que les conventionnements tripartites liant les communes dotées d'un document d'urbanisme des territoires de l'ex Bocage Hallue et de l'ex Doullennais, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ont été conclus pour une durée de 6 ans et que ces derniers s'achèveront au 30 juin 2021 ;  
Considérant le besoin de renouveler cette convention pour poursuivre la délégation d'instruction des demandes d'autorisation de construire sur les territoires de l'ex Bocage Hallue, et de l'ex Doullennais (pour les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur où dont l'instruction a déjà été déléguée au Pôle)  
Considérant la volonté des élus de la CCTNP d'offrir une égalité de traitement en matière de délégation d'instruction des demandes d'autorisation préalables sur l'ensemble de son territoire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

#### **DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivant les modalités définies dans la convention tripartite (commune, CCTNP et Pôle métropolitain du Grand Amiénois) ci annexée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **• Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.**

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Elle a pour objet d'organiser les relations entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, qui s'est doté d'un service dénommé « Application du Droit des Sols » chargé d'accompagner techniquement l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, l'EPCI ayant mis en place un service commun et la commune, associée au travers de ce service commun.

Ce service s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, à partager, avec les EPCI membres qui le souhaitent et les communes membres de ces EPCI qui le demandent, les compétences de techniciens en matière d'urbanisme.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.



Le service « Application du Droit des Sols » instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire et cités ci-après : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L410-1a du Code de l'urbanisme, certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme, déclarations préalables. La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

### **Modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité.**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est constitué d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Il s'agit d'un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement. Il permet aux agents de renforcer leur autonomie et leur liberté d'action et de faciliter leur évolution professionnelle.

- Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

- Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le Maire précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.



Après échanges, l'assemblée propose de soumettre au comité technique de ne pas prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie ainsi que les frais occasionnés par le déplacement.

### **Présentation du bilan de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ve2A pour l'accompagnement des projets de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs**

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan de la maîtrise d'ouvrage Ve2A. Les grands points de ce bilan sont :

- la hausse de 2% de la vacance résidentielle entre 2012 et 2017,
- développer les usages du marché de l'Abreuvoir,
- aménager le cœur du bourg, l'espace central : mairie/RAM/maison médicale/bar le Sulky ...
- travailler la signalétique
- aménager la zone OAP en intégrant un espace public et une nouvelle case commerciale.

### **Présentation du projet « figurines de signalisation »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet « figurines de signalisation », celle-ci n'ayant pas tous les éléments techniques pour répondre à l'assemblée, Madame le Maire propose de reporter ce sujet à la prochaine séance.

### **Tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales.**

- Tour de garde du 20 juin 2021

De 08h00 à 10h30	M. Gauthrin - M. Tabary - Mme Leveque - Mme Leclercq - M. Hémon
De 10h30 à 13h00	M. Patte - M. Loeuillet - M. Fleury - Mme Paulino
De 13h00 à 15h30	M. Dubois - Mme Paulino - Mme Henriette - Mme Boulanger - Mme Choquet
De 15h30 à 18h00	M. Laporte - M. Largy - M. Poulain - Mme Allart - Mme Dufour

- Tour de garde du 27 juin 2021

De 08h00 à 10h30	M. Gauthrin - M. Tabary - Mme Leveque - M. Poulain - Mme Leclercq
De 10h30 à 13h00	M. Patte - M. Loeuillet - M. Fleury - Mme Choquet - Mme Druinaud
De 13h00 à 15h30	M. Dubois - Mme Henriette - Mme Boulanger - Mme Patte
De 15h30 à 18h00	M. Laporte - M. Largy - Mme Leclercq - Mme Allart - Mme Dufour

### **Contrat PEC**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des archives patrimoniales et historiques sont à classer, afin d'aider la commission patrimoine, elle propose de recruter un contrat PEC pour un jeune de moins de 26 ans à hauteur de 20 heures par semaine.

La durée du contrat est de 1 an, il permet au salarié concerné de bénéficier d'un accompagnement spécifique et de développer des compétences. Madame le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune étant en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), l'aide financière est de 80 % du SMIC soit 178 € par mois à la charge de la commune.

Madame le Maire fait part également qu'un agent technique doit bientôt partir en retraite pour pallier à ce départ, elle propose également de recruter un contrat PEC pour un jeune de moins de 26 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées. Après avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité.

### **Acquisition de terrains**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour municipaliser le stade de football, la commune doit acquérir deux parcelles cadastrées, la première section H 99 d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup> et la seconde section H 101 d'une superficie de 1 614 m<sup>2</sup>. Le service d'évaluation domaniale a estimé les parcelles comme suit :



Section H 99 à 2 000.00 € et la section H101 à 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées H 99 d'une contenance de 1 613 m<sup>2</sup> et H 101 d'une contenance de 1 614 m<sup>2</sup> ;
- décide que la vente des parcelles H 99 et H 101 se feront au prix de l'évaluation des domaines soit 2 000.00 € chacune.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

Madame le Maire informe également qu'elle a pris contact avec les propriétaires des parcelles G 612, G 920, G 921, G 990, G 288, G 289, G 290 et G 304 situées sur la zone à urbaniser :

- Les parcelles cadastrées G 612, G 920 et G 921 pour une surface de 5 068 m<sup>2</sup> sont estimées par les domaines à 73 000.00 €.
- Les propriétaires de la parcelle G 990 pour une surface de 6 846 m<sup>2</sup> sont vendeurs au prix de 70 000.00 €
- Le propriétaire des parcelles G 288, G 289, G 290 et G 304 d'une surface de 5 223 m<sup>2</sup> est vendeur pour au prix de 90 000.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles G 612, G 920 et G 921 pour un montant total de 73 000.00 €
- l'acquisition de la parcelle G 990 pour un montant de 70 000.00 €
- l'acquisition des parcelles G 288, G 289, G 290 et G 304 pour un montant de 90 000.00€
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

### Questions diverses

**Madame le Maire** laisse la parole à **Mme LEVEQUE** afin de présenter trois devis pour illuminer l'Abreuvoir en fin d'année. Le devis retenu est celui de la société Decolum pour un montant de 784.80 €

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée qu'elle a signée la convention d'utilisation de la salle des loisirs et l'entretien des pelouses de l'école. La CCTNP versera en fin d'année après émission des justificatifs par la commune la somme de 6 500 € pour l'année 2021. Pour les années et rentrées scolaires suivantes avec la fin attendue de la crise sanitaire l'occupation de la petite salle des fêtes sera privilégiée, la commune sera indemnisée à hauteur de 4500 € / an.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que des grilles d'exposition vont être achetées.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que les documents pour la dissolution de l'association « comité des fêtes sont envoyés à la Préfecture.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que la fête locale se tiendra le week-end du 12 et 13 juin 2021. Une restauration sera organisée à l'Abreuvoir par la Friterie Marie le samedi soir et le dimanche midi.

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée que 4 jeunes vont être recrutés pour l'été de mi-juin à septembre.

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée que le tennis de table conteste le montant de la subvention allouée par la commune.

**M. DUBOIS** fait part de quelques dates à retenir :

- le 5 juin rallye chevaux organisé par M. Mariage
- le 29 juin remise de place de cinéma au troisième du collège
- le 13 juillet : feu d'artifice,
- le 4 et 5 septembre : plaine en fête à Bernaville
- en octobre bourse de vêtement
- en décembre marché de Noël

**Mme ALLART** informe que les gérants du Sulky ne veulent plus tenir la buvette du Marché.

**Mme PAULINO** informe que les travaux d'aménagement du cimetière rue du Général Leclerc prévus en juin sont reportés en septembre

**Mme PAULINO** informe qu'elle a contacté la société Domecco pour réparer le moteur du volet roulant dans le cabinet de Mme Surowiec et la société BHF pour réparer le volet roulant dans le cabinet du Docteur Gargatte.

**M. POULAIN** informe que les travaux de sécurisation face au collège sont terminés, il reste les barrières à poser. Il informe également que le Conseil Départemental va implanter au moins un passage piéton fluorescent.

**M. POULAIN** informe que la dalle en béton pour installer les containers à verre est terminée. **Madame le Maire** demande de refaire le trottoir au niveau de l'aire de jeux rue du Général Jean Crépin.

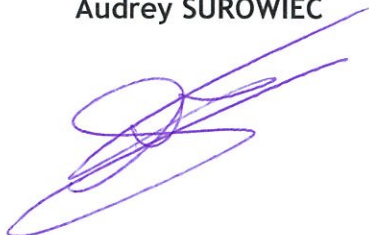
**M. FLEURY** fait part que les travaux pour la clôture du cimetière à Vacquerie commencent mercredi. Il fait part également qu'il a demandé un devis pour changer l'équipement au terrain multisport et un devis de réfection de ce dernier.

**M. FLEURY** fait part que la commission jeunesse travaille sur un appel à projet « Som Action Jeunesse » du Conseil Départemental.

**M. FLEURY** fait part que **Mme DRUINAUD** souhaite qu'il soit inscrit dans ce compte-rendu que la commune ne distribue plus de raticide.

Clôture de la séance à 02h20

La Secrétaire de séance,  
Audrey SUROWIEC



Po/La Présidente de séance,  
1<sup>er</sup> adjoint  
Didier PATTE

